



000720  
DECISION N°

/D/MINEE/CAB/PER II/2022 DU

02 NOV 2022

Portant annulation de l'Appel d'Offres International Ouvert N°001/AOIO/AER/PER II/CSPM/2020 du 1<sup>er</sup> mars 2020 pour la sélection des entreprises chargées de l'exécution des travaux du Projet d'Electrification Rurale Phase II sur Financement du Fonds de l'OPEP.

### LE MINISTRE DE L'EAU ET DE L'ENERGIE

Vu la Constitution  
Vu L'Accord de Prêt N°12218P du 24 mai 2018 signé entre la République du Cameroun et le Fonds de l'OPEP pour le Développement International (OFID) ;  
Vu la Loi N°2021/026 du 16 décembre 2021 portant loi de Finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2022 ;  
Vu le Décret N°2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement, modifié et complété par le Décret N°2018/190 du 02 mars 2018 ;  
Vu le Décret N°2011/410 du 09 décembre 2011 portant formation du Gouvernement ;  
Vu le Décret N°2012/501 du 07 novembre 2012 portant organisation du Ministère de l'Eau et de l'Energie ;  
Vu le Décret N°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;  
Vu la circulaire n°00000456/C/MINFI du 30 décembre 2021 portant instructions relatives à l'exécution des lois de Finances, au suivi et au contrôle de l'exécution du budget de l'Etat et des autres entités publiques pour l'exercice 2022 ;  
Vu la Circulaire N°00001/PR/MINMAP/CAB du 25 avril 2022 relative à l'application du Code des Marchés Publics ;  
Vu l'Arrêté N°0000113/A/MINMAP du 15 juin 2015 portant création d'une Commission Spéciale de Passation des Marchés placée auprès du Projet d'Electrification Rurale Phase II ;  
Vu le Dossier d'Appel d'Offres International Ouvert N°001/AOIO/AER/PER II/CSPM/2020 du 1<sup>er</sup> mars 2020 pour la sélection des entreprises chargées de l'exécution des travaux du Projet d'Electrification Rurale Phase II sur Financement du Fonds de l'OPEP ;  
Vu la correspondance N°005104/L/MINMAP/SG/DAJ/CEA du 18 octobre 2022 relative à l'annulation des procédures de passation des marchés du Projet d'Electrification Rurale Phase II sur financement du Fonds de l'OPEP ;  
Considérant les nécessités de service.

### DECIDE :

**Article 1 :** L'Appel d'Offres International Ouvert N°001/AOIO/AER/PER II/CSPM/2020 du 1<sup>er</sup> mars 2020 pour la sélection des entreprises chargées de l'exécution des travaux du Projet d'Electrification Rurale Phase II sur Financement du Fonds de l'OPEP, est à compter de la date de signature de la présente décision annulé.

**Article 2 :** La présente décision sera enregistrée et publiée partout où besoin sera. /-

02 NOV 2022

### Ampliations :

- MINMAP ;
- ARMP (pour publication) ;
- CSPM ;
- Archives/Chrono.



Yaoundé, le  
G. Eloundou Esonmba Gastor

G. Eloundou Esonmba Gastor